



Station de La Trinité-sur-Mer

12, rue des Résistants - B.P. 26 - 56470 LA TRINITE-SUR-MER  
Tél. 97.55.71.87 - Telex 950 571

La Trinité sur Mer,  
le 18 Août 1989

Madame l'Administrateur  
des Affaires Maritimes  
Quartier de Vannes

N/Réf : PC/EL/CSRU n° 274

V/Réf : Lettre 401 du 8/8/89

Affaire suivie par : P. CAMUS

Objet : activités de l'exploitation aquacole  
de M. X. - Pont de Banastère - SARZEAU

56019 VANNES Cédex

Madame l'Administrateur,

Par lettre citée en référence vous sollicitez notre avis à propos d'une activité de restauration dans l'établissement de cultures marines de M.X.

Cet établissement d'expédition en cours d'inscription au casier sanitaire pour la seule activité d'élevage de palourdes, crevettes, turbots et tous coquillages respecte les règlements en vigueur.

Toutefois le décret 87.558 du 14.9.1987 modifiant celui du 23.03.1983 (décret 83-228) précise très clairement dans son article premier la définition d'un établissement de cultures marines et des activités qui y sont rattachées.

Une activité de restauration (dégustation de produits alimentaires) n'est pas conforme avec la définition d'un établissement de cultures marines.

.../...

En outre, le P.O.S. de la commune de SARZEAU situe la propriété de M. X. en zone NCo dont la vocation ne correspond en rien à une activité de restauration.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, recevez, Madame l'Administrateur, mes respectueuses salutations.

Le Chef du labo CSRU

copies : D.D.A.S.S. Hygiène du milieu  
IFREMER DAMGAN  
IFREMER LA TRINITE/MER (dossier)

P.J. : copie P.O.S. SARZEAU